

11^{ème} Concours International de la Mélodie de Gordes

Monic Ceconi-Botella

Samedi 27 & dimanche 28 octobre 2018

Règlement du concours

Page 1

L'association "Les Saisons de la Voix" de Gordes en Luberon a pour vocation d'aider les jeunes chanteurs lyriques en début de carrière et de promouvoir le répertoire de la mélodie.

1- Le concours est ouvert :

- en catégorie « Soliste », aux chanteurs et chanteuses non accompagné(e)s d'un pianiste,
 - en catégorie « Duo chant/piano », aux chanteurs et chanteuses accompagné(e)s de leur pianiste,
- de toutes nationalités et dont l'âge est compris entre 18 ans et 32 ans à la date du concours.
- A la lecture du curriculum vitae, le comité validera les candidats retenus,
 - Tout candidat ayant présenté sa candidature lors des concours précédents et dont le dossier n'avait pas été retenu peut se présenter à nouveau au concours,
 - Tout candidat ayant déjà été sélectionné au concours mais n'en ayant pas été lauréat peut à nouveau présenter sa candidature.

Les candidats des deux catégories seront retenus sur dossier par le comité de sélection pour participer au concours.

Le concours se déroulera en public sur deux journées à l'ESPACE SIMIANE (mairie de Gordes) :

- ✚ samedi 27 octobre 2018 : catégorie « Soliste chant » à partir de 16h -
- ✚ dimanche 28 octobre 2018 : catégorie « Duo chant-piano » de 10h30 à 13h30, et 14h30-
Proclamation des résultats le dimanche en fin de journée.

2- Modalités d'inscriptions :

Un droit d'inscription de 50€ est demandé à tout participant (après confirmation de sa sélection) :

- soliste 50€
- duo (chant-piano) 100€

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- une photographie,
- une photocopie de la pièce d'identité,
- le paiement des droits d'inscription (**non remboursables, même en cas de force majeure*),
- l'envoi du programme (*possibilité d'envoyer le programme après l'inscription*).

Clôture des inscriptions : dimanche 14 octobre 2018 à minuit

3- Composition du Jury 2018

Karine DESHAYES, artiste lyrique, présidente du jury;

Mireille ALCANTARA, soprano, professeure de chant à l'École Normale de Musique de Paris;

Monic CECCONI-BOTELLA, compositrice, Premier Grand Prix de Rome, présidente d'honneur des Saisons de la Voix ;

Françoise PETRO, artiste lyrique, administratrice artistique des Révélation Classiques de l'ADAMI ;

Daniel BIZERAY, directeur général du Festival d'Ambronay;

Philippe CASSARD, pianiste;

Alain LANCERON, producteur, président de Warner Classics & Erato;

Pierre THIRION-VALLET, directeur général et artistique du Centre lyrique Clermont-Auvergne.

4- Œuvres et déroulement des auditions

Les candidats devront obligatoirement interpréter trois œuvres :

- une mélodie en langue française, d'un compositeur français ou étranger,
- une mélodie contemporaine, écrite à partir de 1970, d'un compositeur français ou étranger,
- une mélodie en langue étrangère.

Le minutage des 3 œuvres ne doit pas dépasser 10 minutes (*les partitions sont autorisées*).

5- Conditions d'inscription

Soit :

- être en cours de scolarité dans un centre de formation lyrique français ou étranger,
- étudier avec un professeur de chant et/ou de piano,
- être titulaire d'un prix de conservatoire ou de concours,
- justifier d'une expérience professionnelle.

6- Prix et récompenses

A l'issue du concours cinq lauréats solistes et/ou duos seront sélectionnés.

Prix offerts :

- 1-Trois jours de Master Class à Gordes en mai 2019 (dates à préciser) pour cinq lauréats retenus en catégorie « Soliste » et/ou en catégorie « Duo chant/piano », suivi d'un concert de clôture ;
- 2 - Prix de la Ville de Gordes, 1000 € ;
- 3 - Prix « Jeune Espoir » du CFPL de 1000€ ;
- 4 - Prix des Saisons de la Voix : un engagement de concert offert à un ou plusieurs lauréats (soliste ou duo) sur la programmation 2019 ;
- 5 - Prix des Musicales du Luberon : un engagement de concert offert à un des lauréats (soliste ou duo) sur la programmation 2019 .

7-Conditions d'accueil et d'hébergement des candidats

Les candidats sont pris en charge dès leur arrivée à Gordes ou à l'arrivée de la correspondance d'autobus à Maubec (Coustellet). Ils sont hébergés gratuitement par l'association en gîte ou chez l'habitant, à Gordes ou à proximité. En revanche, les frais de transport engagés par les candidats sont à leur charge.

RENSEIGNEMENTS/ Bureau du concours :**Déléguée à l'organisation du concours :**

Carol Poirson, carol.poirson@gmail.com - tel / 0033(0)490048176

Secrétariat de l'association :

Véronique Cayla, lessaisonsdelavoix.gordes@gmail.com

Informations site web : lessaisonsdelavoix.com

8 - Réglementation générale :

Tout candidat n'ayant pas réglé son droit d'inscription avant la date du concours ne pourra pas participer.

Un pianiste accompagnateur est prévu par les organisateurs pour les candidats en catégorie soliste.

L'ordre de passage est tiré au sort et affiché dans la salle « Espace Simiane », le 27 octobre à 14h, et le 28 octobre à 9h00.

Les candidats ne sont pas admis dans la salle pendant les auditions publiques.

Les candidat(e)s solistes et duos sont jugé(e)s pour leurs qualités vocales, pianistiques (duos), musicales et interprétatives.

Les décisions du jury sont proclamées le dimanche en fin de journée, après les délibérations et sont sans appel.

Les candidats pourront être reçus par les membres du jury après la proclamation des résultats afin de recevoir tous commentaires concernant leur audition.

Les lauréats recevront sur demande un document officiel attestant de leur sélection et précisant le nom des membres du jury.

Les autres candidats, ayant participé au concours, recevront sur demande une attestation de participation, mentionnant le nom des membres du jury.

Les lauréats acceptent de participer à titre gracieux au concert de printemps organisé à l'issue des journées de master class.

L'association « Les Saisons de la Voix » se réserve le droit de disposer des photographies et des enregistrements audio et audio-visuels de tout le concours, sur tout support de communication, sans que cela ouvre droit à une rétribution quelconque pour les participants,

Le document concernant le droit à l'image est à la disposition de tout candidat sur demande.

L'inscription du candidat au concours implique de sa part l'acceptation sans réserve du règlement dans toutes ses dispositions principales insérées dans la présente brochure.